



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 février 2024

PROCÈS VERBAL

En application des articles L. 2122-8 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de TROARN, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique extraordinaire en salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de la convocation : 23 février 2024.

Membres en exercice : 27.

Présents (22) : M. Christian Le Bas, Mme Valérie Gilles, M. Thierry Berthaux, Mme Cristèle Thurmeau M. Franck Gérard, Mme Marielle Plessis, M. Christophe Dubois M. Philippe Gachet, M. Didier Lefort, Mme Christine Cardoso-Legoupil, Mme Laure Olivier, M. Jean-Luc Terrioux, Mme Armelle Lhuissier, M. Dominique Normand, Mme Danièle Alves, M. Flavien Lemoine, Mme Danièle Henriquet, M. Philippe Rivoire, Mme Zoé Rousselin, Mme Catherine Laporte-Wojcik, M. Christophe Lemarchand et M. Daniel Marie.

Pouvoirs (2) : M. Pierre Vattier à M. Christian Le Bas et Mme Karine Loisel à M. Christophe Lemarchand.

Absents non représentés (3) : M. Vincent Thomas, Mme Isabelle Demoy et Mme Sylvie Lemaesquet

Début de séance : 19h05

Mme Valérie Gilles est nommée secrétaire de séance.

Mme Laillet, Directrice Générale des Services, est désignée secrétaire auxiliaire.

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il a décidé de provoquer une séance extraordinaire du Conseil Municipal, procédure exceptionnelle qui doit être justifiée par l'urgence.

M. le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit en ouverture de séance rendre compte de l'urgence de délibérer sur l'ordre du jour annoncé en cas de convocation d'un Conseil Municipal extraordinaire.

M. le Maire rappelle donc :

- Qu'il est de la plus grande urgence de créer sans plus attendre une réserve incendie au Mesnil de Bures, dans l'intérêt général, dans un souci de sécurité pour les habitants et également de facilité pour les services de secours,
- Que le délai qui s'impose aux collectivités pour déposer les dossiers de demandes de subventions est fixé au 28 février 2024, soit le lendemain de cette séance du conseil municipal.

M. le Maire précise enfin avoir pris l'attache des services de la Préfecture qui lui ont confirmé et validé la marche à suivre en matière de séance extraordinaire du conseil municipal.

M. le Maire passe alors à l'examen l'unique point inscrit à l'ordre du jour.

01-CM-2024-011 – Demande de subventions : Réserve incendie du Mesnil-de-Bures

Monsieur le Maire expose le projet de la réserve incendie du Mesnil-de-Bures, dont le coût prévisionnel est estimé à 21 188,40 € HT soit 25 426,08 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier :

- d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- d'une subvention du Conseil Départemental au titre de la défense incendie.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	8 475,36 €	40 %
Région			
Département	Défense incendie	8 475,36 €	40 %
...			
Auto-financement			
Fonds propres		4 237,68 €	20 %
Emprunt			
Total HT		21 188,40 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juin 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juillet 2024

Il convient d'autoriser le Maire ou son représentant à demander les subventions sus-énoncées.

Débat.

M. Lemarchand remarque que le montant n'est pas le même que le montant annoncé en commission.

M. le Maire répond que le montant a été revu à la baisse en fonctions d'éléments nouveaux.

M. Marie demande ce qui justifie cette baisse.

M. le Maire lui indique qu'au départ, il devait y avoir deux réserves de 60 mètres cubes. Désormais, il y aura une seule réserve de 120 mètres cubes. En conséquence, les coûts ont diminué.

M. Lemarchand demande l'ordre de priorité entre la réserve incendie de Bures, le terrain de foot et la rénovation énergétique puisqu'il a été fait plusieurs demandes de subventions.

M. le Maire lui répond que c'est exactement cet ordre de priorité : réserve incendie de Bures, terrain de foot et rénovation énergétique.

M. Lemarchand demande pourquoi la demande de subventions pour l'Eglise a été enlevée.

M. le Maire précise que le dossier va être repris avec un architecte. En commission, il a d'ailleurs souligné que les montants ne passent pas sans qu'un architecte ne les aient validés.

M. Marie indique que : « *la Préfecture, par mail du 23/12/23, a envoyé un mail avec les prérogatives à suivre, donc pourquoi attendre le dernier jour* ».

Mme Plessis fait observer que si l'opposition avait bien voulu que ce point soit inscrit au dernier conseil municipal, ce sujet aurait été voté plus tôt sans qu'il soit besoin de recourir à une séance extraordinaire.

M. Marie insiste néanmoins sur le fait que cela aurait pu être fait plus vite.

M. Lemarchand demande que les travaux soient vus en amont.

M. Terrioux fait observer que les travaux peuvent être étudiés en commission à condition que les échanges ne soient pas agressifs. **M. Terrioux** précise qu'il n'inclut pas **M. Lemarchand** dans les personnes agressives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ces travaux de réserve incendie sont nécessaires afin d'être en conformité avec le règlement départemental de la défense extérieure,

Considérant l'urgence qu'il y a de créer une réserve incendie au Mesnil de Bures, dans l'intérêt général, dans un souci de sécurité pour les habitants et de facilité pour les services de secours,

Considérant que pour assurer le financement de ce projet la commune a besoin de subventions,

Considérant l'urgence qu'il y a à délibérer pour permettre le dépôt d'un dossier de demande de subventions,

Considérant que Monsieur le maire a rendu compte de l'urgence de délibérer sur l'ordre du jour annoncé, en début de séance,

Sur proposition de **M. le Maire**, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 24 voix exprimées, dont 21 pour, 2 abstentions (M. Lemarchand pour lui-même et pour K. Loisel), 1 contre (M. Marie),

Article 1 : **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 21 188,40 € HT.

Article 2 : **APPROUVE** le plan de financement.

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	8 475,36 €	40 %
Région			
Département	Défense incendie	8 475,36 €	40 %
...			
Auto-financement			
Fonds propres		4 237,68 €	20 %
Emprunt			
Total HT		21 188,40 €	100 %

Article 3 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h20.

Le Maire,

La secrétaire,

Christian LE BAS



Valérie GILLES